

**Audition de M. Gérard NOIRIEL historien, directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS).**

**15 FEVRIER 2005**

Trois considérations un peu générales pour commencer :

-1- Dans la recherche historique, et plus largement dans les sciences sociales, c'est très récemment qu'on s'est attaché à travailler sur cet objet qu'est « l'identification ». Jusque dans les années 1970-80, lorsque dominait le paradigme structuraliste, les chercheurs en sciences sociales se préoccupaient surtout de la question de « l'identité ».

-2- L'identification des personnes est un processus que l'on rencontre dans toutes les sociétés humaines. Mais au cours du temps, on est passé d'une logique dominée par des formes d'identification fondée sur l'interconnaissance et le face à face, à un monde où les relations de face à face sont placées sous la dépendance des techniques d'identification indirecte (les papiers d'identité, la photographie, aujourd'hui la biométrie).

Deux facteurs principaux expliquent le rôle de plus en plus grand joué par l'identification à distance. Le premier tient aux progrès des transports qui ont permis aux individus de se déplacer de plus en plus vite et de plus en plus loin. Ces migrations de masse ont mis en relation un nombre sans cesse croissant de personnes ne se connaissant pas directement. Il a donc fallu trouver d'autres moyens que la familiarité pour s'assurer de leur identité. Le second facteur, c'est l'émergence de l'Etat-nation. Une communauté nationale est formée de millions de citoyens, répartis sur un vaste territoire. Le clivage majeur oppose désormais les nationaux aux étrangers. Mais ce sont des catégories abstraites qui doivent être concrétisées à l'aide de moyens matériels, grâce à des documents écrits. Ce sont les agents de l'Etat qui sont chargés de ces tâches d'identification. La confiance dans la parole de l'autre s'affaiblit, au profit de la preuve écrite.

-3- Le développement des techniques d'identification à distance peut être vu comme la contrepartie du développement des libertés individuelles. Dans les sociétés démocratiques, les citoyens sont de plus en plus libres de leurs mouvements. Mais dans le même temps, ils sont de plus en plus reliés à « des fils invisibles » qui tissent la toile (aujourd'hui planétaire) dans laquelle ils sont pris. Pour illustrer ce point, je citerai un exemple

emprunté à l'histoire de la IIIe République. Jusqu'au Second Empire, les déplacements individuels étaient étroitement surveillés, notamment grâce aux passeports intérieurs et aux livrets ouvriers, qui permettaient à la police de suivre les voyageurs et les migrants « à la trace ». Les républicains dénonçaient ces pratiques comme des atteintes aux libertés individuelles. Lorsqu'ils sont arrivés au pouvoir, ils ont supprimé les passeports intérieurs et les livrets ouvriers. Mais dans le même temps, ils ont inventé de nouvelles techniques d'identification, fondées sur le couple carte d'identité/fichier central. Après la Seconde Guerre mondiale, le développement du transport aérien a marqué une nouvelle étape dans la mobilité des hommes. D'où la naissance de nouvelles techniques d'identification (contrôle aux aéroports, fichiers informatisés, empreintes génétiques...). Pour l'historien, il n'y a jamais d'horreur ou de progrès absolu. A chaque fois que des mutations se produisent, une nouvelle configuration apparaît, un nouvel équilibre entre la liberté et la contrainte s'établit. Mais il est très important de souligner que la nature de cet équilibre dépend du rapport de force qui se crée, dans une conjoncture donnée, entre ceux qui poussent à l'identification et ceux qui y résistent au nom des libertés individuelles. Dans ces conflits, il n'y a pas l'Etat d'un côté et les citoyens de l'autre. Au sein même de la société, vous avez des intérêts contradictoires. En matière d'identification aussi, il existe une « demande sociale », surtout pendant les périodes de crise.

Le problème majeur qui se pose aux démocraties, c'est de savoir comment faire pour que les citoyens aient les moyens d'échapper aux logiques étatiques d'identification, dans l'hypothèse où les garanties démocratiques ne seraient plus respectées. C'est ce qui s'est passé à l'époque de Vichy. Le régime a pu utiliser à des fins répressives et discriminatoires les techniques d'identification inventées par la IIIe République, parce que la bureaucratie républicaine (et surtout la police) avait imposé ces dispositifs sans donner les moyens à la société civile d'y échapper en cas de nécessité. Nous devons absolument garder ce précédent à l'esprit car nul ne peut prédire ce que l'avenir réserve aux démocraties, même lorsqu'elles sont fermement établies.

\*

\* \*

Si l'on observe plus concrètement ce qui s'est passé en France dans le domaine de l'identité et de l'identification depuis un siècle et demi, on peut retenir plusieurs points :

- c'est en 1832 que l'on a supprimé la marque au fer rouge sur les criminels récidivistes, mais dès l'année suivante on créait le premier fichier central de police, pour mieux les identifier.

En prenant un peu plus de recul, on pourrait dire qu'au marquage des corps, a succédé « l'identité de papier » et qu'aujourd'hui, avec la biométrie, on cherche à retrouver et à conserver la trace du corps - sans le marquer - tout en maintenant les « identités de papier » et en renforçant le fichage centralisé.

- l'apparition d'un nouveau moyen technique adéquat ne signifie pas nécessairement son utilisation immédiate dans un processus d'identification.

L'exemple typique est celui de la photographie, suffisamment au point dès les années 1860 pour que les sociétés de chemin de fer cherchent à l'utiliser comme moyen de contrôle des voyageurs et que des projets apparaissent aussi dans les services de police. Mais sous le Second Empire, l'administration pénitentiaire refusait que les condamnés soient

photographiés une fois leur peine purgée. C'est à l'encontre des Communards que la technique de l'identification photographique s'est vraiment imposée, avant d'être intégrée plus tard dans le système développé par Alphonse Bertillon, dans les années 1880-90.

- le plus souvent une nouvelle technique d'identification est d'abord appliquée à ceux qui sont les « maillons faibles » de la société. La première mesure d'identification systématique d'un groupe d'individus a concerné les « nomades »<sup>1</sup>, auxquels a été imposé en 1912, le carnet anthropométrique. La carte d'identité a d'abord été imposée aux travailleurs coloniaux et aux étrangers employés dans les usines de guerre pendant la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale. Cette mesure présentée comme « provisoire » a été généralisée à partir des années 1920, comme moyen de contrôle de l'immigration. Après la Seconde Guerre mondiale, la carte d'identité est devenue la « carte de séjour ». Après les travailleurs coloniaux et les étrangers, ce sont finalement tous les citoyens français qui ont été fortement impliqués dans cette logique de mise en carte.

- sans pouvoir dire qu'il y a eu un mouvement constant et régulier vers toujours plus d'identification des individus, il est vrai, néanmoins, que l'on ne revient jamais en arrière : il y a comme un effet de cliquet. La bureaucratie, notamment policière, poursuit sa propre logique, qui est d'aller vers toujours plus de contrôle, donc toujours plus d'identification<sup>2</sup>, car il y a toujours des individus qui passent au travers des mailles du filet. On constate que les résistances collectives contre ces pratiques ont été assez faibles. On peut toutefois souligner qu'au cours des années vingt, grâce à l'action de la Ligue des droits de l'homme, de la CGT, et de quelques grands juristes libéraux, la Préfecture de police n'a pas réussi à imposer ses projets d'encartement de tous les citoyens.

C'est dans les périodes de repli social ou de crise (la guerre) que ces techniques s'imposent le plus facilement, légitimées par les discours sur la « sécurité ». Les poussées en faveur des libertés publiques se constatent surtout dans les périodes d'optimisme.

- Je voudrais terminer en attirant votre attention sur la question des fichiers centraux. Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle, ils ont été considérés comme des moyens permettant de protéger les honnêtes citoyens contre les criminels. Par exemple, dans le système inventé par Alphonse Bertillon, les procédures d'identification anthropométriques articulées sur une réorganisation complète des fichiers centraux, ne concernaient que les criminels récidivistes. Les citoyens étaient concernés « a contrario ». La police vérifiait leur identité pour s'assurer qu'ils ne figuraient pas dans ces fichiers. La carte d'identité ayant pour but de prouver l'appartenance d'un individu à la communauté des honnêtes citoyens (ou des étrangers autorisés à résider sur le territoire national). C'est pourquoi, par définition, il n'existe pas de carte d'identité de criminel. Lorsque la police a tenté d'enfreindre cette règle, en proposant des fichiers centralisés enregistrant l'identité de tous les citoyens (comme dans les années 1920), les protestations ont été vives, car cela apparaissait comme une forte menace sur les libertés individuelles. Il me paraît inconcevable que l'Etat républicain puisse aujourd'hui s'engager dans une telle voie, sans qu'un débat public approfondi soit organisé.

---

<sup>1</sup> En réalité, ce sont les étrangers qui sont visés.

<sup>2</sup> Cf., par exemple, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, le projet du lieutenant général de police GUILLAUTE proposant au Roi l'identification généralisée des personnes et l'enregistrement universel dans un fichier central.